

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2023

DEL-2023-184

L'An deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/06/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS,
MM. BARRY, CALONE, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON :

Titulaires : MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CALLET, CHARBONNIER, DEAGE, DUGAVE, EVERAERE, GUILLOTTE, REY, SONNERAT.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme WENDLING,
MM GENOUD, GEORGES, GRANGER, MILLET-URSIN.

Suppléants : M. PERISSOUD.

Avaient donné pouvoir :

Mme AUDETTE.

MM. BUFFLIER, BOUCHET, CHARLOT-FLORENTIN, GILLET, MARTIN-COCHER, ROLLIN, SADDIER.

Étaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACHELLARD, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCLIER, BURNET, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND, GAUDIN, GILET, GONDA, GYSELINCK, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, MUGNIER, OBERLI, PENHOÛT, PEROU, PERRET, PETIT, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, JAILLET,

MM. BLOCQUET, CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD et du collège du Conseil départemental.

Membres en exercice :	104
Présents :	43
Membres habilités à prendre part au vote :	89
Votants :	35
Représentés par mandat :	8

Objet : EXPLOITATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES PAR LE SYANE LORS DE DEGRADATIONS SUR LES NRO

Exposé du Président,

Dans le cadre du premier alinéa de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYANE a conclu avec la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE, en tant que délégataire, une convention de Délégation de Service Public, portant sur le Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique.

La convention prévoit notamment la maintenance et l'exploitation par le délégataire des Nœuds de Raccordement Optiques (NRO), construits par le SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de collecte-distribution.

A ce titre, le Délégataire est « *garant du bon fonctionnement du Réseau de façon à éviter une insuffisance ou une interruption de service. Le Délégataire assume l'ensemble des charges d'entretien, de réparation ou d'amélioration du Réseau, équipements et matériels composant le Réseau. En cas de manquement du Délégataire à sa mission, le SYANE peut faire procéder, aux frais et risques du Délégataire, à l'exécution de travaux, après mise en demeure restée sans réponse dans un délai de deux semaines* ».

L'entretien comprend la maintenance préventive et curative, avec une organisation humaine et matérielle adaptée à un objectif de qualité de service 24h/24h, 7j/7j.

Depuis de nombreux mois, les communes sont confrontées à des incidents récurrents sur les NRO : portes laissées ouvertes par les opérateurs, portes fracturées, dégradation des locaux techniques, dépôts sauvages de matériels, nourriture et contenants liquides alimentaires, ...

Ces incidents peuvent constituer un risque pour la sécurité des biens et des personnes, relevant de la responsabilité et du pouvoir de police administrative général du Maire.

En conséquence, et face à des constats de défaillance du Délégataire, il est proposé que le SYANE accompagne les communes dans la mise en place du dispositif suivant :

- Prise d'un arrêté général individuel par la commune, à l'attention du SYANE, propriétaire des équipements, l'enjoignant d'intervenir sous 48 heures maximum (via le Délégataire), pour la remise en état du local NRO en cas d'incident jugé comme représentant un risque grave et imminent sur la sécurité des biens et des personnes. L'arrêté précisera que sans réponse sous 48 heures à compter de l'information, une mise en sécurité préventive (fermeture du local, dépôt d'un bloc sécurité, ...) sera effectuée, avec interdiction d'accès au local et remise en état aux frais du Syndicat.
- Information par mail de la commune au SYANE, lors d'un incident sur un NRO (date de constat, lieu, type d'incident, photo, ...), avec demande d'intervention en application de l'arrêté individuel précité.

Suite à cette information, le SYANE mettra en demeure le Délégataire d'intervenir sous 48 heures maximum (charge à ce dernier de se retourner vers les tiers responsables : opérateurs, entreprises de travaux, ...) ; à défaut d'intervention, le SYANE accompagnera la commune pour la mise en sécurité et le rétablissement du local, aux frais et risques du Délégataire. Le SYANE pourra également appliquer la pénalité prévue à l'article 1.4.8.2 du contrat, qui prévoit une sanction de 50 € par heure de retard dans le cas où le risque de sécurité est imminent et est susceptible de porter atteinte à l'intégrité des personnes.

Ce dispositif doit permettre, tout en respectant le principe de non-ingérence du délégant et la règle dite de l'économie des moyens, de renforcer la responsabilisation du Délégué, de prévenir tout accident, d'éviter tout désordre, et de garantir une sécurité optimale des usagers.

Les membres du Comité sont invités :

1. à valider le process d'accompagnement des collectivités proposé,
2. à autoriser le Président, en tant que représentant du pouvoir délégant, à prendre toutes les mesures nécessaires à cet accompagnement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE